

047-214702136-20261012-88_2026-DE
Reçu le 21/10/2026**REGISTRE**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 12 octobre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
06 octobre 2026**Date de publication**
20 OCT. 2026**DELIBERATION**
N° 88 -2026**OBJET : PUBLICITE DES ACTES**
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Choix du mode de publicité

Le douze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Catherine MOULIN, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Sonia BENASSY, Carole CAUBET, Laurent FLORENTIN,
Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Sonia BENASSY donne pouvoir à Mme Christiane BERTEAU,
Secrétaire de séance : Christiane BERTEAU



Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

M. le Maire indique que par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter la modalité de publicité des actes de la collectivité par affichage sur panneau en mairie.

Il précise que cette modalité avait été choisie pour maintenir la continuité de publication et faciliter l'accès à l'information. Cependant les actes sont de plus en plus nombreux à devoir être publiés et de plus en plus d'administrés ont accès au numérique. De plus le site internet de la commune est totalement refondu et permet un accès rapide aux informations communales.

Il propose de modifier le mode de publication des actes de la commune et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu la délibération du conseil municipal n°2022 06 28-03 du 28 juin 2022, portant sur le choix du mode de publicité des actes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix Pour (dont 2 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes par publication sous forme électronique

AR Prefecture

047-214702136-20261012-88_2026-DE
Reçu le 21/10/2026

CHARGE Mr le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente

Pour copie certifiée conforme au registre



Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance



Christiane BERTEAU